

Nom et prénom: **LO, CHEE LAN**

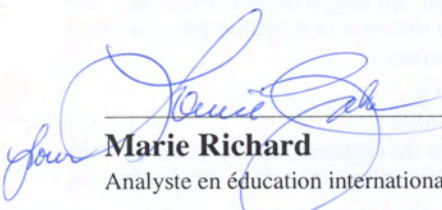
1.1 Document(s) évalué(s)

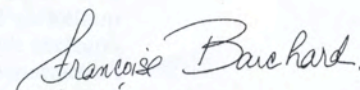
Titre: BACHELOR OF ARTS
Sanction officielle: Chinese University of Hong Kong
Hong Kong, 1990
Particularité(s) du document: Document original
Document(s) à l'appui: Transcript of Academic Record (1985–1990)
Document original délivré en 1996 et transmis par l'établissement
Situation dans le système éducatif: Études universitaires de premier cycle
Durée officielle: 4 ans
Condition(s) d'admission: Être titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires obtenu à la suite de
13 ans d'études primaires et secondaires.
Domaine(s) de formation: « Chinese Language and Literature »
Finalité(s): Dans le pays où il a été délivré, ce document permet l'accès au marché du
travail et permet également d'accéder au cycle supérieur des études
universitaires.

1.2 Résultat de l'évaluation (La portée de l'évaluation est décrite au verso)

Les études visées par le(s) document(s) scolaire(s) évalué(s) peuvent être comparées aux études québécoises suivantes:

Repère scolaire québécois: Études universitaires de premier cycle complétées
(programme de trois années de baccalauréat)
Domaine(s) de formation: Lettres et langues


Marie Richard
Analyste en éducation internationale
Date de délivrance: 2010-01-19


Françoise Bouchard
Directrice, Centre d'expertise sur les formations acquises
hors du Québec
N° de dossier: C0004617521

Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec

Raison d'être de l'Évaluation comparative :

L'Évaluation comparative est délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) dans le but de faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation des personnes ayant étudié à l'extérieur du Québec. Elle fournit des renseignements d'ordre général sur les documents scolaires présentés et les programmes d'études suivis hors du Québec. Elle fait également une comparaison générale entre deux systèmes éducatifs officiels. Elle indique à quoi peuvent être globalement comparées les études effectuées hors du Québec par rapport au système scolaire québécois et à ses principaux diplômes (ou repères scolaires).

Démarche d'analyse :

Le MICC examine les documents scolaires soumis à son attention en appliquant des normes rigoureuses et des méthodes d'analyse reconnues en évaluation comparative des diplômes. Il se base à cet égard sur les *Principes généraux pour un code de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes étrangers* qui prennent modèle sur la *Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne* (UNESCO/Conseil de l'Europe, 1997) dont le Canada est signataire. L'analyse effectuée repose sur l'examen de documents originaux ou de copies certifiées conformes de ceux-ci. Elle comporte les étapes suivantes :

- la vérification de l'authenticité des documents soumis et de la fidélité des traductions, le cas échéant;
- l'obtention de la confirmation de la reconnaissance de l'établissement et du programme d'études par les autorités compétentes, responsables du système éducatif en cause. Seuls des programmes d'études reconnus suivis dans des établissements reconnus sont comparés aux repères scolaires québécois;
- l'analyse du programme d'études en fonction de ses principales caractéristiques et de sa situation dans les ordres d'enseignement du système éducatif dans lequel ce programme était offert;
- la consultation de la documentation officielle sur les systèmes éducatifs nationaux et la prise en compte des avis émis par les services internationaux d'évaluation des diplômes;
- l'établissement d'une comparaison avec les repères scolaires québécois.

Révision de l'Évaluation comparative :

L'Évaluation comparative repose sur les renseignements dont dispose le MICC au moment de son analyse. La personne qui estime qu'une erreur s'est produite lors de l'analyse de son dossier s'adressera, par écrit, au service responsable du traitement de sa demande en soulignant les renseignements qui n'auraient pas été pris en considération. Ce service réévaluera le dossier en fonction des éléments nouveaux portés à son attention ou, selon le cas, fournira des explications supplémentaires sur l'analyse effectuée. Si l'insatisfaction demeure, la personne pourra s'adresser au Bureau de l'amélioration de la qualité du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Portée de l'Évaluation comparative :

L'Évaluation comparative est une opinion d'expert donnée à titre indicatif. Elle n'est pas l'équivalent d'un diplôme. Elle ne repose pas sur l'analyse détaillée du contenu et de la pertinence de chacun des cours d'un programme, des méthodes ou de la qualité de l'enseignement. Elle ne tient pas compte du degré de performance d'un étudiant du moment que la note de passage a été obtenue et n'évalue pas non plus l'expérience professionnelle acquise par une personne.

L'Évaluation comparative ne crée aucune obligation à :

- un employeur quant à l'embauche d'une personne;
- un ordre professionnel ou tout autre organisme de réglementation d'une profession ou d'un métier quant à l'attribution du droit d'exercice de la profession ou du métier au Québec;
- un établissement d'enseignement quant à l'admission d'un candidat à un programme d'études ou à toute autre organisation.

Caractéristiques de sécurité de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec :

Ce document est imprimé sur du papier qui comporte deux caractéristiques principales de sécurité : au recto, en bas de page, deux lignes bleues en micro-impression affichent le sigle MICC en bande continue; au verso, un motif répété de fleurs de lys, imprimé à l'encre blanche, est visible en regardant la page obliquement. Le MICC recommande de s'assurer que le présent document affiche toutes ces caractéristiques et de le consulter en cas de doute.